



Saint-Jean-de-Soudain

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2025

Le vingt-huit août deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux août deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Alain COURBOU**, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Marie-France THEVENET, Véronique WATT, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Thierry MARISCAL, Lucie CHAPELLE (arrivée à 18h36)

Absent-e-s :

Excusé-e-s : Corinne PIERREVILLE, Adeline BEAUFILS, David GIMENEZ, Pierre LEBRUN et David LEFEBVRE

Procuration(s) : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Adeline BEAUFILS à Nadine RICHARD-BEAUMONT, David GIMENEZ à Christian PIERRETON, Pierre LEBRUN à Marie-Pierre CUTIVET, David LEFEBVRE à Jacques FAVRE

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du **PV** de séance des réunions du **19 JUIN 2025** et **17 JUILLET 2025**

Décision du maire N°2025-01

Point N°1 : Adhésion à l'amicale du personnel des Vals du Dauphiné

Point N°2 : Création d'un emploi de rédacteur territorial suite à une promotion interne (voie CDG 38)

Point N°3 : Convention dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire des Vals du Dauphiné

Point N°4 : Redevance d'occupation du domaine (RODP) par GRDF pour 2025 d'un montant de 553.00 euros

Point N°5 : Reconduction d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint technique à temps complet au service périscolaire au 1er septembre 2025

Point N°6 : Reconduction d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (38.41 %) au service périscolaire au 1er septembre 2025

Point N°7 : Reconduction d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (61.01 %) au service périscolaire au 1er septembre 2025.

Point N°8 : Reconduction d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18.05 %) au service périscolaire au 1er septembre 2025.

Point N°9 : Avis sur le projet de schéma départemental des gens du voyage 2025-2031 (cf pièce jointe)

Point N°10 : Convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclo touristique sur la commune de Saint Jean de Soudain avec le département de l'Isère (cf pièce jointe)

Point N°11 : Acquisition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée AB 523 (indivision)

Point n°12 : Cimetière communal - procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

Point N°13 : Convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms CANUT pour répondre aux besoins informatiques

Monsieur le maire propose aux conseillers présents de valider l'ajout du point 14 ci-dessous à soumettre à délibération :

Point N°14 : Création d'un poste de rédacteur territorial

Demande d'ajout acceptée à l'unanimité

Questions diverses :

Congrès des maires de l'Isère 11 octobre à Aoste
Comice agricole à Saint-Didier-de-la-Tour 20 septembre
Déplacement ou disparition point de collecte déchets textiles
Demande d'emplacement pour camion pizzas
Point convention mutuelle
Projet Montessori
Point Projet Lyon Turin, investigations écologiques

Tour de table

Approbation des PV de séance des réunions du 19 JUIN 2025 et du 17 JUILLET 2025 PV

Validés à l'unanimité

Information au Conseil de la décision du maire n° 2025-01

Travaux d'accompagnement pour la réalisation d'un nouvel accès à une propriété suite à la prolongation de la rue du Bas Cuirieu pour un montant de 2 062.50 € HT.

Point N°1 : Adhésion à l'amicale du personnel des Vals du Dauphiné

Il est proposé d'adhérer à l'amicale du personnel des VDD pour l'année 2025 – la cotisation pour la commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN, pour la tranche de 11 à 20 agents, **est de 200 euros**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE le versement de 200.00 € pour l'adhésion à l'amical du personnel des VDD

Délibération votée à l'unanimité

Point N°2 : Création d'un emploi de rédacteur territorial suite à une promotion interne (voie CDG 38)

Afin de permettre la promotion interne d'un agent de la commune et de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer un **emploi permanent de rédacteur territorial**.

Cette création s'inscrit dans le cadre de la gestion des emplois communaux et conformément aux dispositions statutaires applicables aux collectivités territoriales.

Le conseil municipal :

DECIDE la création d'un poste de rédacteur suite à une promotion interne (liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38))

Délibération votée à l'unanimité

Point N°3 : Convention dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire des Vals du Dauphiné

Le frelon asiatique représente une menace pour l'apiculture, la biodiversité et la sécurité des habitants. Afin de lutter efficacement contre cette espèce invasive, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné souhaite mettre en place un dispositif collectif de prévention et de destruction des nids.

Une convention doit être conclue entre la Communauté de communes et les partenaires compétents (services de l'État, associations, prestataires spécialisés) pour définir les modalités d'intervention et de financement du dispositif.

Notre commune a, par ailleurs, déjà mis en place une convention avec l'association Biodiversité nature en Val d'Huert pour une mission d'information et d'aide de la population sur le thème « mieux connaître le frelon asiatique pour limiter sa prolifération ». Les adhérents de l'association peuvent la solliciter en cas de doute sur un nid installé à leur domicile.
Mail : bionat38@gmail.com

Le conseil municipal :

APPROUVE la participation de la commune au dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la Communauté de communes des VDD.

Délibération votée à l'unanimité

Point N°4 : Redevance d'occupation du domaine (RODP) par GRDF pour 2025 d'un montant de 553.00 euros

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution gaz sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN- DE-SOUDAIN donne lieu à paiement d'une redevance conformément à l'article R2333-114 du CGCT modifié. Il est nécessaire d'adopter une délibération pour le règlement de la redevance.

Le conseil municipal :

DÉCIDE qu'un titre de recettes sera émis par la collectivité et transmis pour règlement à : **GRDF – Région Sud Est**

Délibération votée à l'unanimité

Point N°5 : Reconduction d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint technique à temps complet au service périscolaire au 1er septembre 2025

Au vu des besoins du service périscolaire, il est proposé la reconduction d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 2,60 mois à temps complet, pour un adjoint technique polyvalent à partir du 1^{er} septembre 2025.

Délibération votée à l'unanimité

Point N°6 : Reconduction d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (38.41 %) au service périscolaire au 1er septembre 2025.

Au vu des besoins du service périscolaire, il est proposé la reconduction d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à **38.41 %** d'un temps complet, pour un adjoint d'animation polyvalent à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal :

APPROUVE la reconduction d'un contrat à durée déterminée, à temps complet non permanent, pour la période du **1er septembre au 18 novembre 2025**, renouvelable si nécessaire

Délibération votée à l'unanimité

Point N°7 : Reconduction d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (61.01 %) au service périscolaire au 1er septembre 2025.

Au vu des besoins du service périscolaire, il est proposé la reconduction d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à **61.01 %** d'un temps complet, pour un adjoint d'animation polyvalent à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal :

APPROUVE la reconduction d'un contrat à durée déterminée à temps **non complet non permanent**, annualisé à hauteur de **61.01 % d'un temps complet**.

Délibération votée à l'unanimité

Point N°8 : Reconduction d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18.05 %) au service périscolaire au 1er septembre 2025.

Au vu des besoins du service périscolaire, il est proposé la reconduction d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 10.10 mois à **18.05 %** d'un temps complet, pour un adjoint d'animation polyvalent à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal :

APPROUVE la reconduction d'un contrat à durée déterminée à temps **non complet non permanent**, annualisé à hauteur de **18.05 % d'un temps complet**.

Délibération votée à l'unanimité

Point N°9 : Avis sur le projet de schéma départemental des gens du voyage 2025-2031

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2031 a été élaboré en concertation avec les collectivités territoriales et les services de l'État. Ce schéma définit les modalités d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le département de l'Isère pour la période 2025-2031.

Le projet de schéma a été soumis à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDCGV) qui, lors de sa réunion du 3 mars 2025, a adopté le projet révisé.

Le conseil municipal :

EMET un avis **favorable au projet de schéma départemental des gens du voyage 2025-2031**

Echanges :

Monsieur le Maire précise que, pour notre commune, l'aire de repos est gérée par le **SAGAV** (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires pour les Gens du Voyage en Nord-Isère).

La gestion quotidienne de cette aire est déléguée à la société **Hacienda**, qui assure notamment :

- l'accueil des usagers,
- l'entretien des espaces verts et la gestion des déchets,
- les petites réparations,
- ainsi que la perception des redevances. On a dit tout ça en réunion ?

Notre aire de repos dispose actuellement d'une capacité d'environ **12 à 13 emplacements**.

Le département de l'Isère ne dispose pas d'aire de grand passage (200- 250 caravanes)

Délibération votée à l'unanimité

Point N°10 : Convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclo touristique sur la commune de Saint Jean de Soudain avec le département de l'Isère

Le Département de l'Isère a décidé de revoir son offre de boucles cyclo touristiques suite à la mise en place d'un nouveau référentiel national définissant la « cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo ».

Pour ce faire, 3 nouveaux itinéraires ont été conçus dans le secteur des Vals du Dauphiné, en coopération avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (CCVD) et les associations locales de cyclistes.

Ainsi, la boucle existante sera remplacée par 3 nouveaux itinéraires maillant le territoire, avec des niveaux de difficulté allant de « très facile » (vert) à « difficile » (rouge) : <https://tourisme-valsdu-dauphine.fr/jy-suis/activites-et-loisirs-plein-air/nature-randonnee/velo/>

Saint-Jean-de-Soudain sera traversée par la boucle n°9, dénommée « L'échappée panoramique », d'une longueur totale de 63.7 km, qui emprunte à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération et dont le niveau de difficulté est classé comme « difficile »

Pour rendre opérationnels ces itinéraires, il convient que le Département de l'Isère puisse réaliser leur jalonnement. Cette étape nécessite l'obtention préalable de l'accord de principe de la commune concernée sur la convention de création et de gestion des boucles transmise pour information aux membres du conseil, en annexe de la synthèse des sujets soumis à délibération.

Le conseil municipal :

APPROUVE la convention relative à la création et à la gestion de la boucle cyclo touristique sur la commune de Saint-Jean-de-Soudain avec le Département de l'Isère.

Délibération votée à l'unanimité

Point n°11 : Acquisition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée AB 523 (indivision)

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire communal, il apparaît nécessaire d'acquérir une bande de terrain afin de permettre la réalisation d'aménagements de l'élargissement de la chaussée.

La parcelle cadastrée section **AB 523** située rue de Saint Jean « Combalan » est en indivision. Les propriétaires sont Madame et Monsieur COURBOU, Madame ISAAC et Monsieur BENEZIT, Monsieur BAUD

Afin de faciliter la réalisation de ces travaux d'intérêt général, les propriétaires concernés se doivent de céder gratuitement ladite parcelle à la Commune.

Il est précisé que, bien que la cession intervienne à titre gratuit, les honoraires, droits et taxes liés à la régularisation de l'acte resteront à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette acquisition gratuite, permettant ainsi à la Commune de sécuriser la voie publique au bénéfice des usagers.

Le conseil municipal :

ACCEPTE la cession à titre gratuit consentie par les co-indivisaires de la parcelle cadastrée section **AB n°523**, délimitation totale

PRECISE que ladite acquisition s'effectuera à titre gratuit, la Commune prenant à sa charge les honoraires, droits et taxes liées à l'acte notarié et aux formalités de publicité foncière.

Délibération votée à l'unanimité

Point n°12 : Cimetière communal - procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

Le cimetière communal comprend, aux côtés des concessions accordées aux familles, des emplacements dits « *terrains communs* ». Ces terrains sont mis gratuitement à disposition des défunts par la commune, généralement pour une durée de 5 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

À l'issue de ce délai légal, les sépultures en terrain commun peuvent faire l'objet d'une reprise par la commune.

Toutefois, avant toute opération de reprise, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de régularisation. Cette démarche consiste à informer les familles concernées et à leur proposer, si elles le souhaitent, la souscription d'une concession afin de maintenir la sépulture.

En l'absence de régularisation dans les délais impartis, et après respect des formalités légales de publicité et de constatation, la commune est alors en droit de reprendre les terrains concernés. Cette procédure permet de libérer des emplacements pour de futurs besoins tout en respectant la dignité des défunts et les droits des familles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager la procédure de régularisation préalable à la reprise des sépultures en terrain commun arrivées à échéance.

Le conseil municipal :

DECIDE d'ajourner cette délibération et de la remettre lors d'un prochain conseil municipal lorsque la liste des sépultures sans titre de concession aura été mise à jour.

Point N°13 : convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms CANUT pour répondre aux besoins informatiques

Lors de sa séance du 19 juin, le Conseil municipal a validé l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). Cette centrale met à disposition des marchés publics qui permettent de simplifier et d'accélérer les procédures d'acquisition, qu'il s'agisse de matériels, de logiciels ou encore de prestations de services, et qui couvrent l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

Aujourd'hui, au regard des besoins de la commune en matière d'équipements informatiques, il apparaît pertinent de rejoindre également le dispositif spécifique d'achats groupés qui permet l'acquisition de matériel informatique neuf dans des conditions optimisées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'ADHERER à la CANUT, centrale d'achat spécialisée dans le numérique et les télécoms

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat proposée par la CANUT dans le domaine de l'informatique.

Délibération votée à l'unanimité

Point N°14 : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps partagé

La création d'un poste de rédacteur territorial à temps partagé (50 % médiathèque / 50 % administratif) permettra de :

- Gérer la médiathèque : accueil, gestion des prêts et retours documentaires, gestion des collections, animations.
- Concevoir et rédiger les bulletins municipaux, animer les supports de communication, site internet, panneaux lumineux et affichages municipaux en lien avec la Commission Communication

La création de ce poste est **nécessaire et justifiée** pour garantir la continuité et la qualité du service public dans ces deux domaines.

Le conseil municipal :

DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet, réparti à raison de :

- 50 % dédiés à la médiathèque (accueil, gestion des prêts et retours documentaires, gestion des collections, animations),
- 50 % dédiés aux missions de communication

Délibération votée à l'unanimité

Questions diverses et date du prochain conseil :

- Congrès des maires de l'Isère 11 octobre à Aoste
- Comice agricole à Saint-Didier-de-la-Tour 20 et 21 septembre 2025
- Déplacement ou disparition point de collecte déchets textiles à l'étude
- Demande reçue pour emplacement d'un camion pizzas
- Point convention mutuelle : une réunion publique aura lieu en mairie le 21 octobre à 18 h
- Projet Montessori : la mairie a reçu un couple ayant un projet de création d'une école alternative dans le Nord-Isère à la rentrée 2027 et recherchant un local à proximité d'une forêt. La commune n'en dispose pas.
- Point projet Lyon Turin : une campagne d'investigations écologiques a débuté fin juillet. Plus d'informations sur <https://www.saintjeandesoudain.fr/actualites/lyon-turin-investigations-ecologiques-et-geotechniques>
Flyers à disposition à l'accueil de la mairie.

Date du prochain conseil municipal : le JEUDI 9 OCTOBRE 2025 à 18 h 30

Tour de table

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 56.



La secrétaire de séance,
Nadine RICHARD-BEAUMONT